

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

----

Mairie 29890 GOULVEN

----

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

31/05/2016

Date de publication et

d'affichage :

10/06/2016

Délibération n° 17/2016

OBJET :

*Répartition des  
subventions 2016*

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04/06/2016**

L'an deux mille seize, le quatre juin, à dix heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Anne-Marie DESTOUR (procuration donnée à Mr Gilles LE DROFF)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Jean-Jacques LE BRAS

Monsieur Régis FEGAR rend compte des propositions de la commission de finances qui s'est tenue le 30 mai concernant les subventions attribuées aux associations. Le principe d'accorder une aide de 20€ par jeune goulvinois inscrit dans une association extérieure a été maintenu. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale cycliste Goulven-Plouider : 250 €
- FNACA de la Côte des Légendes : 250 €
- Club de l'Amitié, Goulven : 300 €
- Comité d'animation de Goulven : 550 €
- Association des Parents d'élèves de l'école de Goulven : 450 €
- Goulven découverte, sentiers et patrimoine : 1 000 € (500 € + 500 pour l'exposition)
- RASED, Lesneven : 21 €
- ALECOLE (ancien REP), Ploudaniel : 31,50 €
- Arz er Chapelioù Bro Leon : 700 €
- Orgues en Finistère : 40 €
- Les Gâs de Plouider – football : 160 €
- Dojo Kerlouan-Côte des Légendes : 60 €
- Sport découverte, Lesneven : 40 €
- Patin club Plouider : 180 €
- Tennis club Plouider : 240 €
- Plouider basket-ball : 80 €
- Lesneven-Le Folgoët handball : 20 €
- Ploudaniel handball : 20 €
- Twirling club de l'Even, Lesneven : 20 €
- Stade lesnevien athlétisme : 60 €
- Secours Populaire Brest : 60 €
- Association Française des Sclérosés en Plaques (APFSEP) : 60 €

Mr Yves ILIOU précise que l'activité artistique menée à l'école par Mr Le Quément est financée par l'association Goulven Découverte, l'APE n'ayant pas la capacité financière d'assumer le projet dont le coût s'élève à 1400 €. A une question de Mme Marie-José ROSEC concernant une demande d'achat de guirlandes par le comité d'animation, Mr Jean-Jacques LE BRAS rappelle qu'habituellement c'est le budget communal qui prend en charge cet achat. Mr Régis FEGAR et Mr Gilles LE DROFF proposent de réfléchir à un autre type d'éclairage et informent sur la possibilité de bénéficier de subventions de la part du SDEF pour faire mettre en valeur le clocher et l'enclos paroissial par des professionnels.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



DÉPARTEMENT  
DU FINISTÈRE  
COMMUNE DE GOULVEN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04/06/2016

L'an deux mille seize, le quatre juin, à dix heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

-----  
Mairie 29890 GOULVEN

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

-----  
Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Anne-Marie DESTOUR (procuration donnée à Mr Gilles LE DROFF)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques LE BRAS

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

31/05/2016

Date de publication et

d'affichage :

10/06/2016

Mr Gilles LE DROFF rappelle qu'un agenda a été fixé dans le cadre de la loi qui impose à toutes les collectivités de permettre à toute personne d'accéder aux établissements recevant du public. Pour l'année 2016 la mairie et la salle des Cormorans seront mises aux normes. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Communauté de Communes pour nous accompagner dans cette démarche (métrés, propositions, appel d'offres). Concernant la mairie, une pente plus douce et une rambarde adaptée seront créées. La porte vitrée qui sépare le hall d'entrée du secrétariat sera conservée par mesure de confidentialité et pour ne pas devoir chauffer de volumes supplémentaires. La cloison qui délimite le secrétariat et le couloir disparaîtra pour augmenter la surface de l'accueil et l'espace de rangement. Le coût de l'opération est estimé à 14 000 €. Le mobilier du bureau du maire sera conservé. L'éclairage pourra se faire par leds (moins énergivores que les ampoules classiques) et le choix de la peinture pourrait se faire sur un produit à base d'algues. Les travaux pourraient débuter en septembre pour être achevés en fin d'année. A l'unanimité les membres du Conseil donnent un avis favorable au projet tel qu'il est présenté et autorisent le Maire à signer et attribuer les marchés et avenants éventuels.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN

Délibération n° 18/2016

OBJET :  
TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ  
MAIRIE



DÉPARTEMENTDU FINISTÈRECOMMUNE DE GOULVEN

----

Mairie 29890 GOULVEN

----

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

31/05/2016

Date de publication et

d'affichage :

10/06/2016

Délibération n° 19/2016

OBJET :

**MISE A JOUR DES RÉFÉRENCES  
CONTENUES DANS LE P.L.U.****EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04/06/2016**

L'an deux mille seize, le quatre juin, à dix heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Anne-Marie DESTOUR (procuration donnée à Mr Gilles LE DROFF)

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Jean-Jacques LE BRAS

Mr Gilles LE DROFF rappelle que la Commune dispose d'un PLU approuvé depuis le 12 juin 2006. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 ont procédé à une recodification du code de l'urbanisme et modifié l'ensemble des références législatives et règlementaires qui fondent le document d'urbanisme de la Commune. Par conséquent, les références législatives et règlementaires contenues dans le PLU sont aujourd'hui obsolètes. Dans un souci d'accessibilité et de lisibilité de la règle de droit, il nous est fortement recommandé de joindre au PLU, à titre informatif, une délibération indiquant que les références aux dispositions du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme qui y figurent, ont évolué en leur numérotation et annexer à cette délibération les tables de correspondances jointes. A l'unanimité les membres du Conseil décident que l'ensemble de ces nouvelles dispositions seront intégrées au PLU à l'occasion de la prochaine révision générale. S'ensuit une discussion sur le projet de PLU intercommunal et de l'éventuel blocage que pourraient réaliser les communes dont le document d'urbanisme est en cours de révision. Les élus réagissent au coût prohibitif facturé par les cabinets spécialisés. Mr Gilles Le Droff fait remarquer que la jurisprudence se durcit au fur et à mesure des décisions prises par les tribunaux administratifs (les notions de hameaux et de « dents creuses » sont battues en brèche). La loi littorale, en devenant la « loi des juges » (Jacques LE GUEN) conduit à figer l'aménagement du territoire et aboutira à la mort lente des communes concernées. Mr Noël OLLIVIER note cependant une différence dans l'application des règles selon les communes. Mr le Maire précise que même en zone U (urbanisable) du PLU des certificats d'urbanismes sont refusés par les services de l'Etat et que la commune ne peut pas prendre le risque de devoir indemniser l'acheteur d'un terrain devenu inconstructible.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,

Maire de GOULVEN



Envoyé en préfecture le 17/06/2016

Reçu en préfecture le 17/06/2016

Affiché le

ID : 029-212900641-20160604-20\_2016-DE

DÉPARTEMENT  
DU FINISTÈRE  
COMMUNE DE GOULVEN

-----  
Mairie 29890 GOULVEN

-----  
Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

31/05/2016

Date de publication et

d'affichage :

10/06/2016

Délibération n° 20/2016

OBJET :

**EMPRUNT POUR  
CANTINE-LOCAL ASSOCIATIF**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04/06/2016**

L'an deux mille seize, le quatre juin, à dix heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Anne-Marie DESTOUR (procuration donnée à Mr Gilles LE DROFF)

**SECRETÀIRE DE SÉANCE** : M. Jean-Jacques LE BRAS

Mr le Maire présente l'état d'avancement du chantier de la future cantine scolaire. Mr Gilles LE DROFF précise qu'un emprunt de 60 000 devrait suffire à équilibrer le plan de financement. L'enveloppe globale est de 244 829 € HT. A l'unanimité les membres du Conseil donnent pouvoir à la municipalité de choisir signer tous les documents concernant ce dossier.

Plan de financement suite à l'attribution des lots :

DÉPENSES	HT	TTC	OBSERVATIONS
TRAVAUX	197 922	237 507	
ALEAS DE CHANTIER	10 000	12 000	
REPÉRAGE AMIANTE	350	420	
ÉTUDE THERMIQUE	900	1 080	
TESTS D'IMPERMEABILITE	950	1 140	
FRAIS DE RACCORDEMENT	2 000	2 400	
MAITRISE D'OEUVRE	21 592	25 911	
CONTRÔLE TECHNIQUE	2 839	3 407	
COORDONATEUR SPS	1 932	2 319	
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE	5 805	6 327	
TOTAL	244 290	292 511	

FINANCEMENT	TAUX	ACCORDÉ	OBSERVATIONS
DETR	30	65 000	Base 215 469 (*)
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR	6,96	15 000	Base 215 469
CONTRAT DE TERRITOIRE (équipts scol)		30 000	plafond
FONDS DE CONCOURS COM		20 000	
CONTRAT DE PARTENARIAT (Région)	20	45 461	Base 227 307
EMPRUNT + AUTOFINANCEMENT		68 829	
TOTAL		244 829	

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 17/06/2016

Reçu en préfecture le 17/06/2016

Affiché le

ID : 029-212900641-20160604-21\_2016-DE

DÉPARTEMENT  
DU FINISTÈRE  
COMMUNE DE GOULVEN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04/06/2016

-----  
Mairie 29890 GOULVEN

L'an deux mille seize, le quatre juin, à dix heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

-----  
Tel : 02.98.83.40.69

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Anne-Marie DESTOUR (procuration donnée à Mr Gilles LE DROFF)

Fax : 02.98.83.56.29

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Jacques LE BRAS

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Monsieur Yves ILIOU signale au Conseil la difficulté de louer l'appartement « Les aigrettes » situé au dessus de l'alimentation. Mr Gilles LE DROFF fait remarquer que le marché de l'immobilier n'est plus ce qu'il a été il y a quelques années et que les candidats se font rares. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de passer le montant mensuel du loyer de ce logement de 345 à 295 €.

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 10

votants : 11

Date de convocation :

31/05/2016

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN

Date de publication et

d'affichage :

10/06/2016



Délibération n° 21/2016

OBJET :

**LOYER DU LOGEMENT**  
**« AIGRETTES »**

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

----

Mairie 29890 GOULVEN

----

Tel : 02.98.83.40.69

Fax : 02.98.83.56.29

mairie.goulven@wanadoo.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Date de convocation :

31/05/2016

Date de publication et

d'affichage :

27/06/2016

Délibération n° 22/2016

OBJET :

**CONVENTION ÉCOLE  
INTERCOMMUNALE GOULVEN  
PLOUIDER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20/06/2016**

L'an deux mille seize, le vingt juin, à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Maire ; Jean-Jacques LE BRAS, Gilles LE DROFF et Régis FEGAR, adjoints ; Mrs Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Vincent DENISE, Mmes Denise BARNIT, Katell LEFEVRE, Anne-Marie DESTOUR et Marie-José ROSEC conseillers municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Gilles LE DROFF

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil donnent à l'unanimité pouvoir au Maire pour signer la convention relative à l'évolution de l'école publique de Goulven en école publique intercommunale Goulven-Plouider, convention qui s'exprime dans les termes suivants :

**Convention relative à l'école publique intercommunale Goulven-Plouider**

**Entre :**

La Commune de GOULVEN, représentée par son maire, Mr Yves ILIOU, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2016

**Et :**

La Commune de PLOUIDER, représentée par son maire, Mr René PAUGAM, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2016.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités pratiques et financières de la conversion de l'école du Vieux Poirier située sur la Commune de GOULVEN en une école intercommunale GOULVEN/PLOUIDER.

Les Communes affirment leur volonté de maintenir leur école aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Elles affirment également leur volonté de maintenir une école de qualité.

**Article 2 : Dépenses de fonctionnement de l'école**

Les dépenses de fonctionnement sont de deux types :

. les dépenses obligatoires définies à l'article L 212-5 du code de l'éducation : entretien ou location des bâtiments et de leurs dépendances, entretien du mobilier scolaire, chauffage et éclairage des classes et rémunération du personnel de service (agents à statut communal) s'il y a lieu et frais et fournitures scolaires.

. les dépenses non obligatoires au regard de la loi mais cependant nécessaires au bon fonctionnement de l'école, par exemple les subventions à l'association des parents d'élèves, les subventions pour les activités pédagogiques, etc...

Les dépenses sont calculées distinctement pour les maternelles et pour les primaires.

Les parties consentent que ces dépenses soient à la charge exclusive de la Commune de GOULVEN.

En contrepartie, la Commune de PLOUIDER s'engage à promouvoir auprès de ses habitants l'école intercommunale située à Goulven, notamment en mentionnant l'existence de l'école intercommunale dans ses différentes communications externes : plaquette d'information de la Commune, site Internet de la commune et bulletin d'informations municipales...

Lorsqu'une commune extérieure adressera une demande d'inscription d'un enfant de Plouider au sein de son école publique, la Commune de Plouider invitera la famille à une rencontre pour lui présenter l'école intercommunale publique.

**Article 3 : Les services annexes**

Les parties prenantes s'engagent à maintenir les services annexes existants (garderie périscolaire, cantine) nécessaires au bon fonctionnement de l'école publique intercommunale GOULVEN/PLOUIDER. Les dépenses liées à ces services seront également à la charge exclusive de la Commune de GOULVEN.

Au cas où de nouvelles demandes de services annexes viendraient à être formulées, celles-ci seront examinées au cas par cas par les deux communes concernées.

**Article 4 : Dépenses d'investissement de l'école**

Conformément à l'article L 212-4 du code de l'éducation, la commune de GOULVEN a la charge de l'école publique. Elle est propriétaire des locaux. Un nouveau bâtiment, s'il s'avérait un jour nécessaire, serait prioritairement construit sur la Commune de GOULVEN et un avenant serait alors ajouté à cette convention.

**Article 5 : Champ d'application de la convention**

L'école publique intercommunale GOULVEN/PLOUIDER pourra accueillir des élèves d'autres communes sous réserve de l'accord, au cas par cas, du maire de GOULVEN ainsi que de celui de la Commune dont l'élève dépend.

### **Article 6 : Inscription des élèves**

Les maires des deux communes sont compétents pour l'inscription des élèves de leur commune respective et délivreront aux parents un certificat d'inscription. Cette compétence pourra, conformément aux dispositions prévues, être déléguée au directeur de l'école publique.

### **Article 7 : Exécution de la convention**

Les parties prenantes à la convention s'engagent à se tenir, dans les plus brefs délais, mutuellement informées de tout évènement susceptible d'entraver la bonne exécution de la présente convention.

La commune de PLOUIDER sera représentée par un élu au Conseil d'école qui se réunit une fois par trimestre.

### **Article 8 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant avec l'accord des deux communes. L'extension éventuelle de cette convention à une autre commune fera l'objet d'une autre convention, sous réserve de l'accord préalable des conseils municipaux de GOULVEN et de PLOUIDER.

Un bilan sera effectué à chaque fin d'année scolaire afin d'apporter, s'il y a lieu, un avenant à la présente convention.

### **Article 9 : Engagement des communes**

Les communes de GOULVEN et PLOUIDER s'engagent, à travers cette convention, dans l'école intercommunale du Vieux Poirier, selon les modalités établies ci-dessus.

En cas de nécessité et d'évolution de la réglementation régissant les écoles intercommunales, ces mêmes communes s'engagent à adapter les modalités juridiques de l'école intercommunale du Vieux Poirier, tout en conservant les principes financiers établies par la présente convention.

### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue, à titre expérimental, pour une durée d'un an.

La date de la présente convention est fixée au 21 juin 2016.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,

Maire de GOULVEN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves ILIOU'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GOULVEN' at the top and '(FINISTÈRE)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The stamp is partially overlaid by the signature.

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.